



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/42/PV.51
4 novembre 1987

FRANCAIS

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 51e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 28 octobre 1987, à 10 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine [25]

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Statut d'observateur pour la Banque africaine de développement auprès de l'Assemblée générale [140]

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains : projet de résolution [142]

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain : projet de résolution [143]

Année internationale de la paix : [26]

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE :

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/419 et Add.1);
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/42/L.13/Rev.1).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant de Madagascar, qui va présenter le projet de résolution A/42/L.13/Rev.1.

M. RABETAFIKA (Madagascar) : La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) s'est développée d'une façon si naturelle, spontanée et harmonieuse que nous sommes parfois à nous demander pourquoi il faut encore en discuter. Mais, dans le milieu qu'est le nôtre, toute certitude a besoin d'être vérifiée, sinon rassurée, même si nous savons que les deux organisations, fondées sur les principes de droit, de justice et de progrès social, ont des objectifs similaires, sinon identiques. La coopération, dit-on, s'entretient; sa promotion se définit selon des priorités accordées par les parties respectives et si, pour certains, notre démarche semble être répétitive, c'est que les circonstances, et aussi les rites, en ont ainsi disposé.

De tous les continents, l'Afrique a encore à se débattre contre les vestiges du colonialisme, à ressentir, malgré ses ressources longtemps exploitées d'une façon sauvage, les contrecoups de la crise économique, à subir la condescendance accordée aux mal-lotés de la grande famille, car "l'histoire" a été écrite, et semble-t-il vécue, sans sa participation. Mais laissons, pour le moment, ces considérations et voyons, sans acrimonie et dans un esprit d'ouverture, dans quelle mesure les Nations Unies peuvent contribuer à maintenir la foi que l'Afrique a en elle-même, en dépit de tout.

Le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine est, à cet égard, des plus significatifs. Il embrasse les domaines politique, économique, social et culturel, en mettant en exergue l'action conjuguée et positive du système des Nations Unies, qu'il s'agisse, entre autres, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

M. Rabetafika (Madagascar)

l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Haut Commissariat pour les réfugiés et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, sans oublier les organismes de l'Assemblée générale tels que le Comité des Vingt-Quatre, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité spécial contre l'apartheid.

Dans le langage qui nous est familier, nous prenons note de ce rapport, mais il faut aussi que nous exprimions publiquement notre satisfaction particulière vis-à-vis des initiatives du Secrétaire général sur les plans économique et politique et quant à son engagement personnel en faveur de l'Afrique.

Parallèlement à l'action internationale, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, lors de leur vingt-troisième sommet tenu à Addis-Abeba du 27 au 29 juillet 1987, ont adopté une déclaration sur l'Afrique australe, une déclaration sur la dette extérieure de l'Afrique, une déclaration sur la santé, base du développement, et des résolutions sur la Namibie, l'Afrique du Sud et les Etats de première ligne.

Les préoccupations, révélées ou renouvelées, dans ces déclarations et résolutions, qui seront distribuées comme documents de l'Assemblée générale, nous les reflétons, en demandant, en particulier, que se poursuivent et s'intensifient, au niveau des Nations Unies, les actions en faveur de la lutte pour l'élimination du colonialisme, de la discrimination et de l'apartheid en Afrique australe, l'assistance aux victimes du colonialisme et de l'apartheid, l'assistance également aux pays d'asile africains, qui ont à faire face aux problèmes économiques et autres posés par la présence d'un grand nombre de réfugiés, l'appel à des contributions au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid, créé par l'OUA, et au Fonds Africa, mis en place par le Mouvement des pays non alignés, et enfin, la mise sur pied de programmes spéciaux d'assistance économique aux Etats de première ligne.

Ce sont là les aspects concrets de la coopération multilatérale, dont les Nations Unies peuvent être le maître d'oeuvre. Mais l'Afrique aussi observe et se souvient, et c'est ainsi que nos chefs d'Etat et de gouvernement n'ont pas oublié les mesures prises par les pays nordiques et d'autres pays occidentaux, visant à aider les peuples d'Afrique australe, en prenant des sanctions contre le régime de Pretoria, en apportant leur soutien aux mouvements de libération reconnus par l'OUA et en accordant une assistance économique aux Etats de première ligne et à ceux de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe.

M. Rabetafika (Madagascar)

J'ai passé sous silence, jusqu'à maintenant, les problèmes économiques, car je ne pourrai pas reprendre la présentation magistrale qui en a été faite par Madame le Ministre d'Etat des affaires étrangères de la Zambie, devant l'Assemblée générale, il y a trois jours à peine. Qu'il me suffise de dire que nous tenons à la mise en oeuvre du Programme des Nations Unies pour le redressement et le développement économique de l'Afrique, pour laquelle nous avons besoin de la pleine coopération de notre secrétaire général. Il voudra peut-être, à cet effet, inviter le Secrétaire général de l'OUA ou son représentant à participer aux réunions du Comité directeur créé en vue du suivi de l'application de ce programme. De même, nous souhaitons que tous les Etats Membres et les organisations régionales et internationales continuent à accorder leur appui au Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique, 1986-1990.

Telles sont les grandes lignes du projet de résolution contenu dans le document A/42/L.13/Rev.1, présenté par Madagascar au nom du Groupe des Etats africains, dont nous assurons la présidence pour ce mois d'octobre. Les dispositions du projet ne diffèrent pas sensiblement de celles sur lesquelles l'Assemblée générale a eu à se prononcer les années précédentes. La seule différence tient au fait que, dans la situation où nous nous trouvons en Afrique, les problèmes politiques, économiques et sociaux ont pris des dimensions telles que nous avons besoin d'une réaction urgente et unanime.

C'est là le voeu du Groupe des Etats africains et, à ce propos, je me permets de citer un proverbe malgache :

(L'orateur s'exprime en malgache)

"Roa lahy miditra ala
Izy tokiko
Ary izaho tokiny"

(L'orateur reprend en français)

[Nous sommes deux frères à l'orée d'une forêt :
J'ai confiance en lui;
Qu'il ait confiance en moi.]

Avant de terminer, je voudrais signaler à l'attention de l'Assemblée qu'au paragraphe 14 du dispositif du projet de résolution A/42/L.13/Rev.1, il faudrait lire, dans le texte français :

M. Rabetafika (Madagascar)

"Demande aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées de continuer à assurer une représentation juste et équitable de l'Afrique à tous les niveaux, à leurs sièges respectifs et dans le cadre de leurs opérations régionales et locales;"

Il s'agit de substituer le mot "assurer" au mot "garantir", et je pense que le texte anglais reflétera cette modification mineure.

M. BIERRING (Danemark) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom de la Communauté européenne et de ses 12 Etats membres.

Les Douze sont heureux d'intervenir encore une fois dans la discussion sur la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de réaffirmer l'importance qu'ils accordent aux rapports entre ces deux organisations.

Les liens historiques et géographiques étroits qui existent entre les pays européens et l'Afrique font que nous accordons une place toute spéciale à ce continent dans nos considérations. En partant de notre expérience pratique de la coopération régionale, nous savons les très grands avantages qu'elle peut procurer et nous tenons donc à l'encourager. Les Douze estiment que la manière dont les pays africains oeuvrent ensemble pour résoudre les problèmes graves et complexes du continent mérite le soutien des Nations Unies. Nous sommes heureux de relever, comme le montre le rapport du Secrétaire général, que les liens entre l'OUA et les Nations Unies se sont resserrés au fil des années.

Les Douze estiment que l'OUA a un rôle important à jouer pour consolider l'indépendance nationale de ses membres à la fois politiquement et économiquement. Lorsqu'il existe des conflits, nous pensons que ce sont les pays les plus directement intéressés qu'il faut encourager à trouver des solutions au conflit. Cela s'applique aussi bien aux problèmes politiques, économiques, sociaux ou à ceux de l'environnement. Il vaut mieux régler les problèmes africains avec des solutions africaines. Nous sommes heureux de constater le travail de l'OUA dans un certain nombre de domaines difficiles; nous nous félicitons particulièrement de la coopération étroite qui existe entre le Secrétaire général et le Président en exercice de l'OUA pour la question du Sahara occidental. En général, l'OUA a un rôle important à jouer pour permettre aux peuples africains de choisir librement leur propre avenir sans ingérence extérieure.

En dépit de son vaste potentiel de ressources, l'Afrique comprend encore plus de la moitié des pays les moins avancés économiquement du monde. Les Douze tiennent, dans toute la mesure du possible, à coopérer avec tous les pays africains et à les aider à trouver des solutions à leurs problèmes économiques et sociaux actuels. La Communauté européenne et ses Etats membres ont contribué, au cours des récentes années, plus de 50 % du montant total de l'aide reçue par les pays africains. La Communauté européenne a joué un rôle actif lors de la session extraordinaire des Nations Unies sur la situation économique critique de 1986

M. Bierring

en Afrique. Nous souhaitons participer pleinement à l'examen à moyen terme des programmes d'action qui aura lieu lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale l'année prochaine. Les pays africains sont aux prises avec des difficultés notoires et ont besoin de ressources supplémentaires. Nous entendons honorer l'engagement que nous avons pris à la session extraordinaire de participer aux efforts visant à fournir ces ressources.

Les Douze ont l'intention de respecter leur parole envers l'Afrique dans tous ces différents domaines pour sauvegarder la stabilité du continent et élargir leur coopération, à la fois avec les gouvernements africains eux-mêmes et avec les organisations régionales et l'OUA.

Nous sommes convaincus que l'OUA continuera à jouer un rôle important dans les affaires de l'Afrique et du monde, conformément aux principes régissant les Nations Unies et pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. Nous sommes certains que les liens étroits de coopération et d'amitié qui existent entre les Douze et tous les membres de l'OUA se renforceront encore davantage dans les années à venir.

M. LAVROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Aujourd'hui l'Assemblée générale examine l'importante question de la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine. Chacun connaît toute la diversité et l'ampleur de cette coopération. Comme exemple des activités de ces deux importantes organisations internationales et de leur coopération, nous voyons les grandes priorités qui répondent aux intérêts vitaux de l'Afrique et du monde entier. Nous savons que ces problèmes sont nombreux et qu'il importe de les régler au plus tôt afin d'assurer la sécurité de l'humanité et même sa survie. S'agissant de l'Organisation de l'unité africaine, en ma qualité de député du Soviet suprême, je pense aux paroles du Président du Soviet suprême et du Conseil des ministres de l'URSS dans son message aux participants de la vingt-troisième session de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'OUA. Dans ce message, on soulignait que l'OUA, défenseur reconnu des intérêts et des aspirations des peuples d'Afrique dans la lutte qu'ils mènent pour raffermir leur indépendance politique, leur autonomie économique et pour assurer la paix et la sécurité du monde entier, s'était acquis l'estime sincère de l'Union soviétique.

Nous sommes convaincus que l'Afrique libre et indépendante continuera de se prononcer activement contre le danger nucléaire et pour le désarmement en vue du

M. Lavrov (URSS)

développement. L'Union soviétique est partisane d'une coopération aussi diverse que possible avec les pays d'Afrique. C'est précisément cette coopération qui s'impose pour permettre la solution des problèmes brûlants devant lesquels se trouvent ces pays. Citons notamment la nécessité d'éliminer la famine et la maladie, de rattraper le retard économique, de relever le niveau de vie, de défendre l'environnement et bien d'autres problèmes encore, dont celui de la dette extérieure.

La solution de ces problèmes, à notre avis, pourrait fort bien être recherchée moyennant l'établissement d'un nouvel ordre économique international et la garantie de la sécurité économique de tous les Etats. De nouvelles occasions se présenteront pour ce faire, suivant la création d'un système global de sécurité internationale dans un monde exempt d'armes nucléaires et de violence. Le règlement des conflits régionaux par des moyens politiques est la ligne très nette que poursuit notre Etat telle qu'elle a été énoncée au vingt-septième Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique. Un règlement politique équitable des conflits en Afrique contribuerait sans aucun doute à renforcer l'unité des pays africains. Cela leur permettrait de consacrer davantage de leurs ressources au développement et de s'atteler aux nombreuses et pressantes tâches économiques et sociales qui les attendent.

M. Lavrov (URSS)

Avec les pays africains et l'OUA, le peuple soviétique s'est prononcé, de manière constante et ferme, pour un prompt règlement, grâce aux efforts conjugués de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, du conflit qui existe au sud du continent et constitue une source dangereuse de tension internationale.

Le Présidium du Soviet suprême et le Conseil des ministres de l'URSS, dans un message adressé aux chefs d'Etat et de gouvernement ainsi qu'aux peuples des pays africains, à l'occasion de la Journée de la libération de l'Afrique, ont solennellement confirmé leur soutien à la lutte des patriotes d'Afrique du Sud et de la Namibie sous la conduite de leurs dirigeants reconnus, l'ANC et la SWAPO.

Nous estimons que le développement de la coopération entre les Nations Unies et l'OUA répond aux intérêts de la lutte destinée à raffermir l'indépendance politique économique des Etats africains. Il ne peut également que contribuer à l'élimination complète et définitive du colonialisme, du racisme et de l'apartheid et servir la cause de la paix et de la sécurité mondiale.

A ce propos, je tiens à souligner tout particulièrement le rapport étroit qui existe entre la solution du problème brûlant du continent africain et la tâche qui consiste à assainir d'une manière générale le climat international, notamment par la cessation de la course aux armements. La communauté internationale ne peut se permettre d'attendre. Elle est tenue de transformer le désarmement en un facteur du développement. Ce n'est pas l'anéantissement mutuel garanti mais bien l'élimination de la sécheresse, de la maladie, de la famine, de l'analphabétisme qui doivent être au centre des préoccupations des hommes pour préserver la génération présente et celles qui suivront.

Le Secrétaire général des Nations Unies, M. Pérez de Cuéllar, dans un document intitulé "Evaluation des perspectives des activités des Nations Unies dans les années 1990" souligne que notre devoir commun doit consister à analyser l'ensemble des conditions économiques et sociales parfois contradictoires pour en dégager les possibilités d'assurer un développement général et équitable. Nous sommes convaincus que la coopération entre les Nations Unies et l'OUA contribuera à la réalisation de cet objectif.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/42/L.13/Rev.1, avec un amendement verbal présenté par le représentant de Madagascar. A en juger par le paragraphe 17 du

Le Président

dispositif de ce projet, une rencontre entre les représentants du Secrétariat de l'OUA et de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'autres instances du système de l'ONU est prévue pour 1988. Les consultations portant sur les modalités, date et lieu de cette rencontre, ne sont pas achevées à ce jour. Toutefois en partant de l'hypothèse que cette rencontre se déroulera dans les mêmes conditions que celles qui l'ont précédée, pour ce qui est de la composition et de la durée, son coût ne devrait pas dépasser les crédits prévus dans la partie 3.19 du budget pour le cycle biennal 1988-1989.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/9).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 25 de l'ordre du jour.

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR

STATUT D'OBSERVATEUR POUR LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : A ce propos, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution, document A/42/L.8.

Je donne la parole au représentant de la Côte d'Ivoire qui souhaite présenter le projet de résolution intitulé "Statut d'observateur pour la Banque africaine de développement auprès de l'Assemblée générale".

M. ESSY (Côte d'Ivoire) : En Côte d'Ivoire, le Président Houphouët-Boigny a coutume de nous dire que la paix n'est pas un vain mot mais un comportement. Le comportement de la Côte d'Ivoire, tout au long de l'année écoulée, non seulement sur le plan interne mais dans ses relations avec les Etats africains et avec le reste du monde, a adhéré pleinement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Ce comportement de la Côte d'Ivoire a trouvé sa concrétisation dans notre participation au débat général.

Monsieur le Président, puisque c'est la première fois qu'il m'est donné de prendre la parole, permettez-moi, au nom de la délégation de la Côte d'Ivoire, de vous présenter nos sincères félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale pour cette session. Nous vous connaissons, nous connaissons vos compétences, vos qualités. Vous appartenez à un pays, qui par l'effet de l'histoire et des relations internationales, combat constamment pour la paix. Nous vous souhaitons plein succès dans vos travaux.

M. Essy (Côte d'Ivoire)

Je voudrais également, Monsieur le Président, saluer la présence à vos côtés de l'Ambassadeur Reed, l'Ambassadeur Reed, que nous avons appelé "Reed, l'Africain", non seulement en raison de sa connaissance de l'Afrique mais pour la contribution qu'il a apportée aux solutions des problèmes concernant l'Afrique quand il s'agit des débats au sein de cette maison. Nous sommes sûrs que grâce à sa compétence, et à son dynamisme, il apportera à l'Organisation un souffle nouveau, et cela pour le bien de la communauté internationale.

Au nom des 50 Etats d'Afrique, membres régionaux de la Banque africaine du développement, qui sont par ailleurs membres de l'OUA et dont la liste figure dans le projet de résolution, au nom également des 16 Etats suivants, membres non régionaux de la banque africaine de développement : l'Argentine, l'Autriche, le Brésil, le Canada, la Chine, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, la Yougoslavie, le Portugal, la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/42/L.8 visant à accorder le statut d'observateur pour la Banque africaine de développement auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le caractère purement procédural de ce projet de résolution lui confère un libellé assez bref, comme on peut le constater. Dans le préambule, l'Assemblée prend note du désir exprimé par la Banque africaine du développement de coopérer avec les Nations Unies et, dans le dispositif, elle doit décider d'inviter la Banque africaine de développement à prendre part à ses travaux en qualité d'observateur.

M. Essy (Côte d'Ivoire)

Enfin, dans la partie finale, il est demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de la résolution une fois adoptée.

Le bien-fondé de la demande du statut d'observateur pour la Banque africaine de développement auprès de l'Assemblée générale est d'une évidence qui s'impose d'elle même par le simple fait qu'elle ne peut être dissociée du contexte de la situation économique critique du continent africain.

En effet, nous avons tous à l'esprit la chronologie des événements qui ont conduit à la tenue en mai 1986 de la session spéciale de l'Assemblée générale sur la situation économique critique de l'Afrique, sanctionnée par l'adoption du Plan d'action des Nations Unies pour le redressement économique de l'Afrique pour la période 1986-1990.

Rappelons-en quelques points de repères.

En avril 1980, les chefs d'Etat africains réunis à Lagos, au Nigeria, ont adopté un plan d'action pour le développement économique de l'Afrique jusqu'à l'horizon 2000. Dans le cadre de ce plan communément appelé "Plan d'action de Lagos", les pays africains se sont engagés collectivement à promouvoir l'intégration et le développement socio-économique en vue d'atteindre l'autosuffisance alimentaire.

En 1983, une sécheresse des plus dévastatrices s'abattait sur le continent africain avec son cortège de famine et de maladies. Face à ce drame, la communauté internationale avait réagi spontanément et massivement.

Après deux tournées successives en Afrique, entreprises par le Secrétaire général des Nations Unies, le rapport E/1984/68 du 26 avril 1984 relatif à la situation économique critique de l'Afrique fut soumis à la session d'été de l'ECOSOC en juin 1984. Suite à la recommandation de l'ECOSOC, l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session ordinaire fut saisie de cette question au titre du point 139 dont l'examen a abouti à l'adoption de la Déclaration sur la situation économique critique de l'Afrique (A/RES/39/29) du 3 décembre 1984.

En juillet 1985, les chefs d'Etat et de gouvernement d'Afrique, réunis à l'occasion du 21e Sommet de l'Organisation de l'unité africaine, adoptent le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique, 1986-1990.

Enfin, à sa quarantième session, l'Assemblée générale des Nations Unies, suite à la demande exprimée par le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, S. E. M. Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal, décide par la résolution 40/40 adoptée le 5 décembre 1985, la tenue d'une session

M. Essy (Côte d'Ivoire)

extraordinaire de l'Assemblée générale sur la situation économique critique en l'Afrique.

L'adoption par consensus d'un programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (résolution S-13/2) marquait ainsi l'aboutissement d'un ensemble d'enchaînements de réactions dynamiques suscitées comme on le voit tant à l'échelon régional qu'à l'échelon international par l'extrême gravité de la situation économique et sociale en Afrique.

Tout au long de ce processus de réévaluation des stratégies et des politiques nationales de développement économique des Etats africains, la Banque africaine de développement dont la mission statutaire est de servir d'instrument d'intégration économique de l'Afrique a joué un rôle très actif.

Avec votre permission, j'aimerais maintenant faire une brève présentation de la Banque africaine de développement au regard du contexte de la situation économique critique de l'Afrique, et également en vue de faire ressortir le lien quasiment organique existant entre la BAD et l'Organisation des Nations Unies.

La Banque est en effet le produit des réflexions issues du système des Nations Unies et plus précisément de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) qui, dans le but de favoriser et promouvoir la coopération économique entre les Etats africains, avait par sa résolution 27 (III) invité son secrétaire exécutif à entreprendre une étude approfondie sur la possibilité de créer une banque africaine de développement.

Le résultat de l'étude de viabilité d'une telle institution confiée à un comité de neuf membres, aboutit à la signature le 4 août 1963 à Khartoum, au Soudan, de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement. Cet accord entre en vigueur le 30 novembre 1964.

L'ouverture du capital de la Banque aux pays non régionaux en 1982 porte aujourd'hui à 75 pays le nombre total des membres du Groupe de cette institution se répartissant ainsi : 50 Etats africains indépendants, qui sont les membres régionaux, et 25 pays qui sont les membres non régionaux. La décision de ces membres non régionaux d'adhérer à la Banque témoigne éloquemment de l'engagement pris par ces Etats issus de divers continents, de participer activement à tout ce qui peut ainsi favoriser la croissance et le développement en Afrique.

Le siège de la Banque est situé à Abidjan en République de Côte d'Ivoire.

M. Essy (Côte d'Ivoire)

Après 22 ans d'existence, la situation actuelle de la Banque est solide tant à l'intérieur du continent africain qu'à l'extérieur. Cette institution panafricaine est devenue aujourd'hui selon son président M. Babakar N'Diaye :

"Pour le plus grand bien de tous les pays africains, un symbole vivant, un pont à travers le Sahara, facilitant les échanges des ressources et créant les liens les plus étroits de fraternité entre nos peuples, ce qui fait d'elle un puissant instrument d'unité africaine."

Les problèmes économiques que connaît actuellement l'Afrique notamment la diminution de la production alimentaire et agricole et la crise de la dette extérieure ont amené le groupe de la Banque à orienter ses politiques et ses opérations pour trouver une solution plus efficace à ces problèmes.

Le Secrétaire général dans son rapport sur la situation économique critique en Afrique, intitulé Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, ne reconnaît-il pas d'ailleurs lui-même le rôle primordial que joue le Groupe de la Banque africain dans l'application de ce programme lorsqu'il relève :

"La Banque africaine de développement a structuré son programme opérationnel de 1987-1991 autour des principaux objectifs du Programme d'action des Nations Unies. Ayant récemment bénéficié d'une augmentation de 200 % de ses ressources ordinaires pour la période 1987-1991, la Banque africaine va être en mesure de prêter 6 à 8 milliards de dollars sur l'ensemble de la période du Plan; autrement dit, au cours des quatre années à venir, le Groupe de la BAD compte engager davantage de fonds qu'il ne l'a fait en tout depuis 22 ans qu'il existe." (A/42/560, par. 31)

La BAD, enfin, grâce à l'expertise qu'elle a accumulée au fil des ans par l'instruction de multiples projets de développement, se présente aujourd'hui comme une source non négligeable dans notre recherche commune de solutions aux problèmes de la dette africaine pour laquelle elle vient d'ailleurs de signer avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) un accord relatif au refinancement de la dette des pays africains.

D'une manière générale, en accomplissant les fonctions qui sont les siennes le Groupe de la BAD entretient déjà des relations avec diverses institutions de financement multilatérales et d'autres organisations internationales au nombre desquelles on peut relever la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique (BADEA), la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque

M. Essy (Côte d'Ivoire)

internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Fonds d'aide et de coopération (FAC), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), l'USAID (United States Agency for International Development), la Banque mondiale, etc.

Comme vous pouvez le constater, la convergence des objectifs entre l'ONU et la BAD, singulièrement dans le contexte de la mise en oeuvre du Plan d'action des Nations Unies pour le redressement économique de l'Afrique est d'une évidence frappante.

M. Essy (Côte d'Ivoire)

Cela n'est pas surprenant dans la mesure où la Banque africaine de développement (BAD), par le truchement de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), est une émanation de l'ONU. Il convient donc de relier aujourd'hui cette complémentarité pratique déjà existante entre ces deux organisations par un volet institutionnel.

L'élargissement de la sphère d'intérêts communs de l'Assemblée générale et de la BAD rend ainsi souhaitable ce volet institutionnel, qui permettrait aux représentants de la BAD de pouvoir participer aux travaux de l'Assemblée générale lorsque cette dernière traitera des questions concernant l'Afrique, comme d'ailleurs cela est déjà le cas dans d'autres organes des Nations Unies, tel que l'ECOSOC.

La qualité d'observateur de la BAD auprès de l'Assemblée générale permettra également à cette dernière de participer pour les questions de sa compétence aux travaux des commissions de cette Assemblée.

Pour toutes ces raisons, ma délégation, qui, au nom des 65 co-auteurs, a l'honneur de présenter le projet de résolution A/42/L.8 relatif au statut d'observateur pour la Banque africaine de développement auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, recommande son adoption sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/42/L.8.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution A/42/L.8?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/10).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 40 de son ordre du jour.

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS : PROJET DE RESOLUTION A/42/L.14.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant du Honduras, qui va présenter le projet de résolution A/42/L.14).

M. HERNANDEZ ALCERRO (Honduras) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je vous renouvelle nos chaleureuses félicitations pour la manière judicieuse dont vous dirigez les débats de l'Assemblée générale. Votre expérience et votre direction empreinte de sérénité sont des facteurs importants qui assureront, j'en suis certain, le succès de nos travaux.

M. Hernandez Alcerro (Honduras)

J'ai le plaisir de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution relatif à la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains", qui fait l'objet du document A/42/L.14.

Aux 27 pays qui figurent comme auteurs de ce document, il convient d'ajouter les Bahamas, le Brésil et la Jamaïque.

La coopération qui existe dans divers domaines entre notre organisation universelle et l'organisation régionale américaine n'est pas un phénomène récent. Lorsqu'elle a élaboré la Charte des Nations Unies, la Conférence de San Francisco a souligné que l'un des principaux objectifs de cette organisation était d'assurer la coopération internationale pour résoudre les problèmes mondiaux à caractère économique, social, culturel ou humanitaire, et encourager le développement du respect des droits de l'homme. De même, la Charte a reconnu et autorisé l'existence d'organismes régionaux dont les activités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales étaient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies.

Depuis 1890 existe, en bonne et due forme sur le continent américain, une association de nations qui, à l'instar de cette organisation universelle, a pour objectifs essentiels de maintenir la paix et la sécurité internationales, et d'encourager la coopération entre les Etats et les organismes intergouvernementaux : il s'agit de l'Organisation des Etats américains.

Dans le domaine des rapports de coopération avec les organismes mondiaux, les institutions spécialisées interaméricaines ont toute liberté, dans le cadre de la Charte de l'OEA, d'établir des liens d'intérêt mutuel en coordonnant leurs activités tout en maintenant leur identité en tant que Membres de l'organisation régionale.

Dans ce même esprit, le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains est habilité à promouvoir et à faciliter ce genre de collaboration et peut, de sa propre initiative, établir des relations avec les Nations Unies et leurs institutions spécialisées. En vertu de ce pouvoir, le Conseil permanent de l'OEA a négocié des accords avec l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Ces accords témoignent de la coopération qui existe entre l'OEA et les Nations Unies dans différents domaines. Plus récemment, l'OEA a établi des rapports de

M. Hernandez Alcerro (Honduras)

coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et les Secrétaires généraux des Nations Unies et de l'OEA collaborent aux efforts faits par les pays d'Amérique centrale pour établir la paix dans la région, conformément à la procédure établie à Guatemala le 7 août dernier. Enfin, il convient de souligner la coopération qui s'est instaurée entre la Commission interaméricaine de l'énergie nucléaire (CIEN) et l'Organisation internationale de l'énergie atomique (OIEA). La Charte de l'OEA contient des dispositions qui prévoient d'autres relations de coopération entre le Conseil interaméricain économique et social, le Conseil interaméricain de l'éducation, de la science et de la culture, et l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui en font partie.

L'adoption du projet de résolution intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains", dont est saisie l'Assemblée générale, concrétiserait le souhait des deux organisations de donner un caractère formel aux rapports de coopération qui ont existé depuis la création même des Nations Unies.

La Charte de l'Organisation des Etats américains prévoit, dans son Article premier que :

"Dans le cadre des Nations Unies, l'Organisation des Etats américains constitue un organisme régional."

Et l'Article 2 stipule que l'Organisation réalisera :

"Les principes sur lesquels elle est fondée et [remplira], d'accord avec la Charte des Nations Unies, ses obligations régionales."

Ces dispositions montrent bien que les éléments fondamentaux indispensables existent pour encourager une collaboration plus vigoureuse entre les deux organisations.

La coopération entre les Nations Unies et d'autres organisations régionales dans différentes régions existe depuis plusieurs années. L'Assemblée générale a souvent inscrit à son ordre du jour des questions sur la coopération avec ces organisations régionales et a adopté différentes résolutions au cours des années antérieures. Toutefois, en dépit du fait que les rapports entre l'OEA et l'ONU ne datent pas d'hier, l'Assemblée générale n'en a jamais été directement saisie.

M. Hernandez Alcerro (Honduras)

Le projet de résolution A/42/L.14, parrainé par 30 pays membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur cette question. L'adoption de ce projet jetterait ainsi les bases d'une coopération plus étroite entre les deux organisations dans leur recherche commune de solutions aux problèmes relatifs à la paix, aux droits de l'homme, au développement économique et social, à l'autodétermination des peuples, à la décolonisation et à un nouvel ordre économique international.

L'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente séance de l'Assemblée générale a reçu un large appui parmi les Membres de l'Organisation. Nous espérons que le projet de résolution, parrainé par des nombreuses délégations, sera également largement appuyé par l'Assemblée, comme cela a été le cas de projets de résolution analogues qui prônaient une collaboration étroite entre les Nations Unies et des organisations régionales. Qu'il suffise de rappeler les points inscrits à l'ordre du jour et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale relatives à la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de l'unité africaine et le Comité consultatif juridique afro-asiatique.

Depuis sa création, l'Organisation des Etats américains a vu évoluer sa structure et ses principaux instruments juridiques. Ces changements doivent lui permettre de vivre dans une communauté de nations qui connaît, elle aussi, une évolution dynamique et constante. Dans un passé récent, l'OEA a entamé un important processus de changements en créant la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans le souci de répondre au désir croissant des Etats membres de voir les droits de l'homme pleinement respectés. Il s'agit là d'une évolution particulièrement positive de l'Organisation. Au nombre des changements, il y a les amendements apportés à la Charte de l'Organisation, notamment ceux adoptés à Brasilia en 1984, et les réformes consacrées dans le Protocole de Carthagène, afin d'assurer une participation et une adhésion aussi larges que possible des Etats du continent américain à cette organisation régionale.

Pour les raisons que je viens d'exposer, je demande aux Membres d'appuyer le projet de résolution relatif à la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation des Etats américains, certain que l'adoption de ce projet nous rapprochera de la réalisation de nos idéaux de paix, de fraternité, de liberté et de développement pour nos peuples.

M. GUTIERREZ (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Au moment où a été créée l'Organisation des Nations Unies, en 1945, les pays d'Amérique latine ont lutté pour éviter que la nouvelle organisation mondiale n'absorbe les fonctions qui étaient dévolues à la seule organisation régionale de caractère politique existant à l'époque, l'Union panaméricaine, devenue aujourd'hui l'Organisation des Etats américains. Ces efforts ont eu pour résultat l'insertion dans la Charte des Nations Unies de l'Article 52, dont le paragraphe 1 stipule :

"Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et principes des Nations Unies."

La crainte initiale des pays d'Amérique latine a favorisé le maintien des deux organisations, les Nations Unies et l'OEA, comme entités distinctes. Ainsi, lorsque, à plusieurs reprises, des problèmes de sécurité et de maintien de la paix se sont posés, ces derniers ont été examinés par l'une ou l'autre organisation, le choix étant fonction de positions idéologiques différentes. Il n'est donc pas étonnant que l'ONU ait des programmes de coopération avec toutes les organisations régionales créées depuis qu'elle a été fondée, mais qu'elle n'en ait pas encore mis en place avec la plus ancienne organisation régionale, l'Organisation des Etats américains.

La crise de l'Amérique centrale a modifié l'attitude des deux organisations, les conduisant à une action conjointe, qui a été rendue possible grâce à l'attitude éclairée adoptée par des Secrétaires généraux de chacune des deux organisations et qui s'est manifestée dans l'offre de services importants qu'ils ont adressée aux pays de la région dans leur mémorandum du 18 novembre 1986. Sur la base de cette offre, les deux secrétaires généraux se sont rendus en Amérique centrale au début du mois de mars dernier en compagnie des ministres des affaires étrangères des pays du Groupe de Contadora et des pays du Groupe d'appui. A l'issue de cette visite, il est apparu que la volonté politique de poursuivre le processus de Contadora n'était pas suffisante. Il est heureux que le Secrétaire général de l'OEA et un représentant personnel du Secrétaire général des Nations Unies aient assisté à la réunion historique des présidents des Etats d'Amérique centrale, tenue le 7 août

M. Gutierrez (Costa Rica)

dernier, au cours de laquelle a été signé l'accord intitulé "Procédure pour établir une paix ferme et durable en Amérique centrale".

Compte tenu de tous ces éléments, la présence des deux secrétaires généraux et de leurs représentants à la Commission internationale de vérification et de suivi a revêtu une grande importance pour les pays d'Amérique centrale. La semaine dernière, les deux organisations ont envoyé en Amérique centrale une mission conjointe pour déterminer ce qu'il convient de faire pour mettre en oeuvre le plan de paix centraméricain. A l'heure actuelle, se tient dans la capitale de mon pays une réunion des Ministres des affaires étrangères des pays d'Amérique centrale afin de faire progresser la mise en oeuvre du plan de paix, et il se peut qu'à cette occasion des accords soient conclus sur les tâches à mener conjointement par les deux organisations.

Ce que je viens de dire a pour but de souligner que lorsqu'il est fait mention dans le projet de résolution que nous avons soumis à l'Assemblée de coopération entre les Nations Unies et l'OEA, nous ne faisons pas allusion à l'avenir mais à la situation actuelle, qui est bénéfique pour tous les Etats de la région. Il s'agit de faire en sorte que les efforts qui sont entrepris actuellement ne soient pas éphémères mais qu'ils deviennent une réalité institutionnelle.

Il n'y a là rien d'extraordinaire, puisque la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales est de règle sur tous les continents. La coopération avec l'Organisation de l'unité africaine a démarré en 1965. La coopération avec la Conférence islamique date de 1980, et la coopération avec la Ligue des Etats arabes de 1981. Aucune coopération ne pouvait être institutionnalisée entre les Nations Unies et une organisation fondée en 1890, soit près de 60 ans avant la création des Nations Unies. Les deux organisations estimaient peut-être qu'il n'était pas nécessaire d'établir des contacts permanents et stables. Cela dit, le temps est maintenant venu, croyons-nous, pour les Etats Membres des Nations Unies et de l'OEA d'affirmer la nécessité de mettre en place une action conjointe entre les deux systèmes.

M. Gutierrez (Costa Rica)

Dans le contexte international actuel, les organisations régionales et l'Organisation mondiale doivent toujours être considérées comme autant de moyens permettant aux Etats d'atteindre leurs objectifs de maintien de la paix, d'établissement de la sécurité et d'amélioration des systèmes de coopération entre eux. Ces organisations se complètent et doivent agir ensemble. Voilà pourquoi s'imposent des liens, des moyens de coopération et des systèmes de travail commun entre elles.

Dans le projet de résolution A/42/L.14, la quasi-totalité des Etats membres de l'Organisation des Etats américains qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies demandent que soit établi un système de travail analogue à celui qui existe avec les autres organisations régionales comprenant des pays sous-développés. Convaincus des avantages qui pourraient découler de l'établissement de liens entre l'Organisation mondiale et les organisations régionales, nous désirons voir s'instaurer une coopération plus franche et la bonne entente entre les deux organisations.

En matière de coopération internationale, les Etats du monde ont à peine effleuré l'énorme potentiel existant. Voilà qui constitue une part importante de ce que nous devons faire, la coopération étant un moyen de parvenir à un accord entre les différentes sociétés.

Nous comptons pour cela sur l'appui de tous les Etats Membres. Agissons dans la conviction en donnant aux deux organisations une communauté d'idéaux, de systèmes d'appartenance, la coopération qui en résultera, conformément à la résolution que nous vous demandons d'approuver, permettra d'accroître les avantages que nous en retirerons tous.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'informe l'Assemblée que la Guinée équatoriale s'est portée coauteur du projet de résolution A/42/L.14.

Je donne la parole au représentant du Belize pour une explication de vote avant le vote. Je rappelle à l'Assemblée que ces explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. TILLET (Belize) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution (A/42/L.14) "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains", sur lequel nous allons voter dans quelques minutes, traite d'une question évidente car cette coopération existe déjà. Nul n'ignore qu'au début de l'année, le Secrétaire général de l'Organisation des

M. Tillet (Belize)

Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains ont fait ensemble une tournée dans cinq des six Etats d'Amérique centrale et au Mexique.

A part ces relations, il existe suffisamment de précédents pour expliquer ce projet de résolution qui établit une coopération officielle entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Pas plus tard que la semaine dernière, deux projets de résolution semblables ont été adoptés par l'Assemblée, A/42/L.4 et A/42/L.5, dans lesquels l'Assemblée approuve la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes, d'autre part. Aujourd'hui, nous avons adopté le projet de résolution A/42/L.13/Rev.1, intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine". Ainsi, l'adoption du projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis est bien conforme aux précédents établis par l'Assemblée.

Je voudrais attirer votre attention sur un grave défaut de l'Organisation des Etats américains (OEA) en tant qu'organisation régionale, défaut qui amène le Belize à se poser la question de savoir s'il doit appuyer ce projet de résolution : il s'agit du caractère non universel de la composition de l'OEA. En effet, le Belize, nation des Caraïbes géographiquement située en Amérique centrale, s'est vu refuser la qualité de membre dans l'organisation régionale.

L'Organisation des Etats américains proprement dite a été créée en 1948, soit trois ans après la fondation de l'Organisation des Nations Unies. En raison des revendications territoriales de certains Etats Membres fondateurs sur ce qui était alors des territoires coloniaux, l'article 8 a été ajouté à la Charte de l'OEA pour les protéger. Il empêche de statuer sur toute demande d'admission s'il y a un différend ou une revendication entre un Etat extra-continental et un ou plusieurs Membres de l'Organisation, tant que la contestation n'aura pas été résolue au moyen d'une procédure pacifique. Le Belize ayant accédé à l'indépendance en 1981, l'article 8 a été invoqué pour lui refuser la place qui lui revient légitimement dans la communauté des nations américaines. Cependant, de nombreux membres de l'OEA, voyant combien l'article 8 était injuste, ont amendé la Charte le 5 décembre 1985 pour permettre au Belize de devenir membre de cette organisation régionale d'ici à 1990.

Le Protocole de Carthagène, nom sous lequel cet amendement, est connu, doit être ratifié par 21 Etats avant de prendre effet et permettre au Belize de devenir

M. Tillet (Belize)

membre de l'OEA. A ce jour, 13 nations l'ont ratifié et, au nom du Gouvernement et du peuple du Belize, ma délégation tient à les en remercier. Nombreux sont nos autres amis qui nous ont informés que la ratification était en cours, et nous les remercions aussi. Toutefois, certains hésitent encore à ratifier l'Accord. Nous les invitons à voir combien il serait sage de ratifier ce texte au plus tôt.

Il n'y a pas de gouvernement plus démocratique que celui du Belize dans les Amériques. Il n'y a pas de gouvernement ou de système politique plus stable que celui du Belize dans l'hémisphère. Dans une région déchirée par les conflits, le Belize est une oasis de paix, comme beaucoup d'Américains des régions déchirées par les conflits l'ont constaté. Cependant, certains se plaisent à croire que nous n'existons pas.

Je saisis cette occasion pour rappeler à l'Assemblée que l'Amérique centrale est composée de six nations : le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua. Il y a en Amérique centrale une démocratie parlementaire et cinq républiques. L'Amérique centrale compte un premier ministre et cinq présidents. Il n'y a pas seulement une langue et une culture communes, et le fait que le rapport du Secrétaire général ne mentionne que ces deux éléments ne traduit pas fidèlement les réalités de la région.

Ayant replacé la situation de la région dans une juste perspective, j'ai le plaisir de dire que la délégation du Belize appuie le projet de résolution et engage tous ses amis à en faire autant. Nous appuyons le projet de résolution pour démontrer la maturité de notre pensée politique. Nous l'appuyons parce que nous pensons qu'il est temps que cette résolution soit adoptée. Nous l'appuyons parce qu'il aidera les Amériques et que, avec un peu d'aide de nos amis, le Belize deviendra bientôt membre de l'OEA.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/42/L.14. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution A/42/L.14?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/11).

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons terminé l'examen du point 142 de l'ordre du jour.

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE SYSTEME ECONOMIQUE LATINO-AMERICAIN : PROJET DE RESOLUTION (A/42/L.15)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant du Mexique, qui va présenter le projet de résolution.

M. MOYA PALENCIA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Convaincue que la collaboration entre les Nations Unies et le Système économique latino-américain (SELA) sera bénéfique pour les deux organisations et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, notre région a demandé à l'unanimité que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

La Convention de Panama, qui a porté création du SELA en 1975, énonce les principes qui régissent notre collaboration et qui sont pleinement conformes à la Charte des Nations Unies puisqu'ils s'inspirent des principes fondamentaux de la non-ingérence, de l'autodétermination et de la coopération internationale en faveur du développement.

Depuis leur accession à l'indépendance, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont manifesté une volonté résolue d'intégration et d'unité afin de faire face ensemble au défi constant que représente l'amélioration des niveaux de bien-être social.

Le Système économique latino-américain, qui regroupe 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, constitue l'organe régional de coopération et de concertation économique par excellence.

Le SELA est l'expression de la volonté politique de l'Amérique latine et des Caraïbes en vue de trouver des solutions conjointes aux problèmes communs, de renforcer les mécanismes de consultation et de coordination et d'introduire de façon appropriée l'Amérique latine et les Caraïbes dans l'économie mondiale.

L'existence du SELA reflète la priorité que les pays de la région accordent à la coopération internationale en tant que moyen unique d'aboutir au développement

M. Moya Palencia (Mexique)

harmonieux et témoigne de la volonté de nos peuples d'occuper la place qui leur revient légitimement dans le concert des nations.

Les activités concertées menées dans le cadre du SELA ont pris de nouvelles proportions du fait de la création d'un mécanisme de dialogue entre les ministres de la région pour analyser l'évolution de la situation internationale et ses incidences sur les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

En se fondant sur ces deux axes - la coopération et la concertation -, le Système économique latino-américain a mis sur pied un ensemble de programmes et d'activités visant à encourager le développement intégral, autosuffisant et indépendant des pays de la région, qui favorisera la création d'un nouvel ordre économique international plus juste et plus équitable.

En ce qui concerne la coopération régionale, on a mis en place, dans le cadre du SELA, divers mécanismes propres à réunir les capacités et les ressources pour traiter les problèmes prioritaires dans les divers domaines de l'activité économique et sociale.

Compte tenu de la variété des besoins, on a dû concevoir toute une série d'instruments permettant de donner toute la souplesse voulue aux activités de collaboration dans chacun des secteurs d'intérêt commun. Dans ce contexte, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont entrepris de sérieux efforts de collaboration dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de l'industrie, des services, du commerce et du développement scientifique et technique.

M. Moya Palencia (Mexique)

Le Système économique latino-américain (SELA) a joué un rôle d'importance primordiale en matière de coordination régionale. Il a permis de mettre au point l'action conjointe sur les questions d'intérêt commun. Dans leur domaine, l'Amérique latine et les Caraïbes se sont entendues sur des positions communes au cours des principales réunions économiques multilatérales de portée universelle, telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Avec les organismes régionaux, le SELA a conclu différents instruments de collaboration qui lui ont permis de mieux utiliser ses ressources. Je citerai notamment les liens établis avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et avec l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI).

Les activités entreprises en matière de concertation régionale ont permis de déterminer des objectifs communs et d'adopter des positions conjointes dans les rapports entre l'Amérique latine et les Caraïbes d'une part et la communauté internationale de l'autre. C'est ainsi que nous nous sommes réunis pour définir les principes qui inspirent nos rapports avec les pays n'appartenant pas à la région, comme les Etats-Unis, les pays membres de la Communauté économique européenne et du Conseil d'aide économique mutuelle, le Japon et les pays nordiques.

Au cas où un pays latino-américain ferait l'objet d'une agression économique, nous avons mis au point au SELA un mécanisme de solidarité permettant de résoudre le problème et, pour parer aux cas d'urgence nous avons créé des comités d'action pour collaborer avec les pays affectés, comme dans le cas de la reconstruction du Guatemala ou du Nicaragua.

Le SELA nous a permis de créer des systèmes éminemment souples, comme les comités d'action, qui regroupent des pays partageant un intérêt commun pour un projet précis pendant un laps de temps déterminé. De cette manière, nous avons constitué 17 comités, qui ont servi de centres de promotion et ont permis de lancer des entreprises régionales, des organismes de collaboration ou des programmes d'appui. Certains de ceux-ci ont rempli leur mission et ont cessé d'exister.

Voilà quatre ans, sur l'initiative du Groupe de Contadora, l'Amérique latine a créé le Comité d'action d'appui au développement économique et social d'Amérique centrale (CADESCA), dont l'objectif est d'acheminer l'aide vers la région, sans condition ni discrimination, pour contribuer à son développement. Les pays

M. Moya Palencia (Mexique)

d'Amérique centrale décident de leurs programmes et de leurs priorités. L'Amérique latine les appuie, dans la mesure de ses possibilités, par l'intermédiaire du CADESCA.

Ce comité est celui qui compte le plus de membres parmi tous ceux que nous avons créés. Il regroupe 21 pays membres et a bénéficié du soutien de la Communauté économique européenne et du Canada grâce à des ressources financières qui lui ont été accordées pour des projets visant à garantir la sécurité alimentaire et le développement des coopératives.

Il convient aussi de mentionner le Comité d'action de sécurité alimentaire régionale (CASAR), créé en 1983, dont les activités visent à assurer l'approvisionnement alimentaire de l'Amérique latine et à réduire la dépendance de la région dans ce secteur. Dans cet esprit, nous avons élaboré un traité d'aide régionale en cas d'urgence alimentaire qui, nous l'espérons, pourra être conclu cette année même.

De même, dans le cadre du Système économique latino-américain, diverses organisations et commissions régionales ont été créées pour favoriser la coopération dans des domaines tels que le développement des pêcheries, les transports maritimes, la recherche scientifique et technique et l'information commerciale.

La grande marge de manoeuvre dont disposent les comités d'action ont permis de consolider certaines activités présentant un intérêt commun, comme la création d'entreprises multinationales latino-américaines dans le secteur des fertilisants (MULTIFERT) et dans le secteur des biens d'équipement (LATINEQUIP). La MULTIFERT est devenue une entreprise solide, qui fait des bénéfices et réalise, en outre, les objectifs qu'elle s'est fixés.

L'Amérique latine et les Caraïbes ont demandé, à l'unanimité, que soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale cette question, qui avait été initialement proposée par les représentants du Mexique et du Pérou et qui avait reçu l'appui de toute la région.

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution figurant dans le document A/42/L.15, parrainé par les pays suivants : Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et

M. Moya Palencia (Mexique)

Venezuela, auxquels se sont joints Antigua et Barbuda, les Bahamas, Belize, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-Grenadines.

Nous espérons que ce projet sera adopté sans vote, facilitant ainsi la coopération entre les Nations Unies et le Système économique latino-américain dans l'intérêt commun.

Tous les pays membres du SELA demandent que, par le biais de ce projet de résolution, l'on décide de renforcer et d'élargir les activités de coopération entre les Nations Unies et le SELA, grâce à un mécanisme de liaison permanente qui permettra de continuer à mener des consultations sur les questions d'intérêt commun, d'échanger des informations au niveau des secrétariats et d'intensifier la coopération afin de donner aux deux organisations de meilleurs moyens d'atteindre leurs buts et objectifs.

De même, le projet de résolution invite instamment les institutions spécialisées du système des Nations Unies à adopter les mesures nécessaires pour renforcer et accroître leur coopération avec le SELA.

La crise économique a fait ressortir la nécessité de donner un élan à la concertation latino-américaine et de la fortifier face au problème de la dette extérieure, du protectionnisme dont sont victimes nos exportations, de la détérioration des prix des produits de base et des restrictions au financement du développement. Dans ce contexte, nous estimons que la collaboration entre les deux organisations sera mutuellement profitable et nous sollicitons l'appui de la communauté internationale pour atteindre ces importants objectifs.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Conformément à la résolution 35/3 de l'Assemblée générale du 13 octobre 1980, je donne maintenant la parole à l'Observateur du Système économique latino-américain.

M. GILL (Système économique latino américain) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (SELA) dont l'Assemblée est maintenant saisie, est pour nous, au SELA, beaucoup plus qu'un simple cadre permettant de renforcer la collaboration entre les deux organisations. Nous le voyons comme une manifestation très importante du soutien apporté par la communauté internationale représentée ici aux travaux qui s'accomplissent à l'intérieur du SELA, et comme un contrefort de l'unité latino-américaine et caribéenne particulièrement bienvenu à l'heure actuelle. En effet, notre région continue d'être secouée par la crise économique la plus grave du siècle.

M. Gil

Le SELA a été créé il y a 12 ans par un des pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour renforcer l'unité régionale, afin de mieux répondre aux défis sociaux et économiques de plus en plus complexes qui se posent dans leur société, en élargissant la coopération régionale ainsi qu'en encourageant la consultation et la coordination des positions dans les organes internationaux et à l'égard des pays et aux groupes de pays tiers. Le SELA est jusqu'à ce jour la seule instance vraiment régionale des pays en développement des Amériques où ils peuvent dialoguer à propos de leurs problèmes communs à ce stade de leur développement.

Le SELA est animé de certains principes fondamentaux des Nations Unies tels que l'égalité, la souveraineté et l'indépendance des Etats, la solidarité, la non-ingérence et le respect des systèmes économiques, sociaux et politiques, librement choisis par chaque Etat.

En s'adressant avant tout aux questions économiques et sociales, le SELA n'a nullement négligé les principaux problèmes politiques qui ont retenu l'attention de la communauté internationale. En effet, le communiqué de Lima, arrêté en 1986 à la douzième session du Conseil de l'Amérique latine, l'organe de prises de décision suprême du SELA, a formulé la condamnation par les Etats Membres de la politique d'apartheid du régime sud-africain, leur engagement en faveur d'une action coordonnée contre le trafic et l'abus des stupéfiants, ainsi que leur répudiation de la course aux armements.

M. Gill

En outre, la treizième session du Conseil de l'Amérique latine, qui s'est récemment achevée, a adopté une décision novatrice visant à organiser, tous les ans, la tenue d'un dialogue officieux au niveau des ministres des affaires étrangères afin d'examiner la situation internationale et ses répercussions dans notre région, ainsi que les mesures à prendre pour consolider l'unité régionale. A cet effet, les ministres des affaires étrangères des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes entendent profiter de l'occasion que constitue la Réunion ordinaire du Conseil de l'Amérique latine, qui se tient normalement avant la session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ainsi, on a dûment reconnu qu'une coordination politique doit servir de base à une coordination économique efficace, ce qui ne manquera certainement pas de renforcer le lien entre les délibérations de notre instance régionale et l'important travail qui s'accomplit ici, dans cette instance universelle.

L'Amérique latine et les Caraïbes se sont résolument attaquées aux épreuves complexes du développement, et sont également très sensibles au rôle important qu'elles sont appelées à jouer dans la transformation des relations économiques internationales. Malgré les graves difficultés économiques auxquelles chacun des pays de la région se sont heurtés, qui ont constitué une épreuve pour leur stabilité politique et sociale, les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes n'en ont pas moins essayé de remplir ces engagements en raffermissant leurs efforts de coopération et de concertation régionales. Plusieurs initiatives prises dans la région en témoignent. Le Système économique latino-américain (SELA), qui est plus qu'une organisation, est un système latino-américain qui aspire à servir de sphère de convergence à toutes ces initiatives, afin qu'elles puissent avoir des répercussions bénéfiques pour la région tout entière.

Pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le problème de la dette extérieure représente la plus grave des restrictions à court terme, mais notre région se rend compte qu'en fait, il s'agit de créer une structure de production plus efficace qui lui permettra de mieux profiter de sa participation à l'économie mondiale et d'améliorer rapidement le bien-être de la majorité de ses ressortissants.

Pour cette raison, nous affirmons que la concertation, la coopération et l'intégration sont les préalables indispensables pour venir à bout des problèmes à court terme et à long terme de la région. Voilà pourquoi l'Amérique latine et les Caraïbes doivent appliquer des politiques destinées à réduire leur vulnérabilité à l'extérieur par l'utilisation intense du potentiel propre à la région.

M. Gill

Toutefois, malgré tous les efforts et les sacrifices de nos pays, le principal obstacle au développement et au bien-être de nos populations s'est révélé être l'effet de facteurs externes qui échappent à notre volonté. La politique économique des pays industrialisés, leur absence de coordination de principe et le déclin de la coopération internationale ont fait subir des changements radicaux à l'économie mondiale et suscité une grande incertitude. Ce qu'exigent l'Amérique latine et les Caraïbes, de même que le reste du monde en développement, est un environnement économique stable et prévisible, avec des règles du jeu bien définies.

Vu sous cet angle, ce projet de résolution revêt une importance considérable. Il ouvre la voie à une coopération renforcée entre les deux instances, l'une régionale et l'autre universelle, qui s'efforcent, l'une et l'autre, de promouvoir le bien-être des peuples pour parvenir à une paix durable.

D'ores et déjà, une coopération importante existe dans divers domaines entre le SELA et toute une gamme d'institutions et d'organisations du système des Nations Unies. Il s'impose aujourd'hui de renforcer et d'élargir cette coopération. Je voudrais profiter de l'occasion pour communiquer à tous les membres de l'Assemblée notre intention de faire tous les efforts possibles pour que cette chance qu'ils nous offrent soit utilisée au maximum et aboutisse à des réalisations concrètes, qui nous apporteront à tous les plus grands avantages.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution A/42/L.15.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/12).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 143 de l'ordre du jour.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

ANNEE INTERNATIONALE DE LA PAIX :

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/487 et Corr.2 et Add.1);
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/42/L.12).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je voudrais proposer de clore aujourd'hui, à 16 heures, la liste des orateurs pour le débat sur ce point. Si je n'entends pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je prie donc les représentants qui souhaitent participer au débat sur ce point d'inscrire leur nom aussi tôt que possible.

La séance est levée à 12 h 10.